

# Les titres négociables

De nombreux donateurs considèrent que les titres négociables représentent un moyen avantageux sur le plan fiscal de faire un don, car l'impôt sur les gains en capital des placements (la différence entre ce que vous avez payé pour vos titres et leur valeur actuelle) est réduit à zéro. Vos économies sont ainsi doublées, car vous ne payez pas d'impôt sur vos gains en capital et vous obtenez un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance pour la valeur de vos titres, comme si vous aviez fait un don en argent égal à ce montant.

Le montant du reçu d'impôt pour activités de bienfaisance est basé sur la juste valeur marchande de vos titres, en fonction du cours de clôture en date du transfert à la Fondation.

**Les titres admissibles comme dons de bienfaisance sont des titres inscrits ou cotés à la bourse, notamment :**

- Des valeurs mobilières et des obligations.
- Des bons du Trésor.
- Des bons de souscription et des contrats à terme transigés sur des marchés boursiers approuvés.
- Des fonds communs de placement offerts par des sociétés canadiennes de gestion de fonds communs de placement.

*Lorsque vous faites un don testamentaire de titres négociables à la Fondation de l'Hôpital Saint-Boniface, nous vous encourageons à discuter de vos intentions avec vos conseillers juridiques ou financiers pour qu'ils vous aident à déterminer le don qui vous convient le mieux.*